



# Questionnaire ministériel « Le métier de directrice et de directeur d'école d'aujourd'hui »

**DECRYPTAGE** 

#### QUESTIONS 1 à 11 + 13 + 29 à 31 :

Description du contexte d'exercice et « profil » du collègue chargé e de la direction d'école.

Ces questions n'ont d'autre intérêt que de contextualiser les réponses.

• QUESTION 12 : Quels seraient pour vous les mots qui caractériseraient l'exercice de votre fonction de direction / votre métier ?

Cette question ouverte donne la possibilité d'exprimer la pénibilité du métier, la dégradation de nos conditions de travail, etc.

 QUESTION 14: A combien estimez-vous le nombre total d'heures que vous consacrez aux tâches de direction dans une semaine, en moyenne (temps de décharge inclus)?

La DEPP (qui dépend du ministère de l'Education Nationale) dans son rapport de 2013 évaluait le temps de travail des enseignant es du premier degré à 44 heures par semaine, auxquelles il fallait ajouter les journées de pré-rentrée, ainsi qu'une estimation de 20 jours travaillés durant les vacances...

Les enquêtes flash sur le temps de travail initiées par le SNUipp-FSU en 2012 puis en 2018 ont confirmé un temps de travail effectif bien au-delà du cadre réglementaire. Mais la seule réponse du Ministère sur cette problématique a été de rendre possible par décret en juin dernier cinq journées de formation continue obligatoire sur le temps de vacances! Que cherche à démontrer le Ministère au travers de cette question spécifique du temps dévolu à la charge de direction?

• QUESTION 15 : Êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes ?

A-t-on sérieusement besoin d'une enquête pour répondre à ces questions ?? Oui, la directrice ou le directeur sont constamment interrompus dans leurs tâches, que ce soit sur leur temps de classe ou celui de décharge de direction. Ces « empêchements » sont sources de stress professionnel.

#### QUESTIONS 16 - 17 :

Ce sont les deux seules questions où l'idée de pénibilité apparaît, mais ces questions fermées ne permettent pas d'approfondir le sujet...

QUESTIONS 16 - 20 - 23 - 25 - 26 :

Dans ces questions apparaissent les termes de « pilotage pédagogique », « pilotage de l'équipe éducative de l'école » et « au niveau de la circonscription », de reconnaissance de l'« autorité », et même de la possibilité d'être « associé à l'évaluation des professeurs de votre école »… !

Même s'il n'est pas cité in extenso, c'est bien la mise en place du « statut du directeur » qui est avancé ici en sous-main. Les verbes « animer » ou « coordonner » ne sont pas utilisés par le Ministère qui leur préfère « piloter »...

Les réponses apportées à ces cinq questions sont certainement les plus

piégeuses. Les écoles ne sont pas, sur le plan réglementaire et juridique, des « établissements ». L'enseignante ou l'enseignant en charge de la direction d'école assume une fonction : elle ou il n'est ni « chef d'établissement », ni fonctionnaire d'autorité. Le supérieur hiérarchique des enseignants adjoints n'est donc pas le directeur mais l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription (IEN). La création d'un « statut de directeur » modifierait donc en profondeur les relations au sein des équipes pédagogiques et donc le fonctionnement des écoles. Les directeurs devraient aussi assumer de nouvelles tâches et responsabilités lourdes bien loin de leurs préoccupations et attentes réelles ou de celles des enseignants adjoints. En outre, la création d'un statut devrait ouvrir des possibilités d'accéder par concours, y compris externe, ouvrant alors la possibilité à des personnes n'ayant jamais assumé de fonctions d'enseignements, voire n'ayant jamais eu de contact avec des élèves, d'accéder à ces postes. La direction d'école risquerait alors de connaître une importante

(comme nos IEN, par exemple). Enfin, le statut ne règlerait en rien la question du temps et des aides, ce sont des problèmes totalement séparés : le gouvernement peut très bien instaurer ce statut, sans pour autant augmenter le temps alloué à la direction, ni déployer de moyens d'aide à la direction ou au fonctionnement d'école... Et vice-versa!

dérive de type managériale (comme on la constate malheureusement chez certains chefs d'établissements ou responsables de l'administration); les directeurs devenant alors le rouage local de contrôle de l'application des injonctions de l'échelon supérieur

Le SNUipp-FSU refuse tout projet qui diviserait la profession en conférant à la direction un statut et un rôle hiérarchique relevant d'une conception managériale. A contrario, la notion d'équipe doit être consolidée avec des moyens impartis.

### • QUESTION 22 : avez-vous des pistes concrètes d'amélioration de vos tâches de direction à proposer ?

- ▶ des aides (matérielles et humaines via des emplois pérennes et qualifiés) à la direction et au fonctionnement de l'école,
- une augmentation du temps de décharge,
- un allégement des tâches administratives parfois redondantes et inutiles,
- une augmentation des rémunérations,
- le des formations initiales et continues de qualité sur le temps de service...

  Toutes ces évolutions indispensables ne nécessitent absolument pas de modifier le statut actuel des directeurs : enseignants parmi leurs pairs, chargés des fonctions de direction et d'animation d'une équipe pédagogique.

## • QUESTION 28 : Y a-t-il une question qui n'a pas été posée précédemment et qui aurait dû l'être ?

Le recours à la médecine du travail, les incidences sur la santé des collègues chargées de la direction, le souhait ou non de continuer à assumer ces tâches, sentiment de manque de soutien de la hiérarchie et de l'institution dans certaines situations...